

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu la délibération n°388-2024-RECH du conseil d'administration du 2 février 2024,
Vu l'avis favorable n° 071-2025-CR-26052025 de la Commission Recherche du 26 mai 2025,

Délibération enregistrée sous le numéro : 629/2025/RECH

Conseil d'administration du 20 juin 2025

Sujet : Utilisation des reliquats sur les colloques recherche - Evolution de la délibération n°388-2024-RECH du conseil d'administration du 2 février 2024

Après la justification des dépenses sur le colloque auprès des éventuels financeurs, le Service Financier du Pôle Recherche établit un bilan financier du colloque. Si le colloque a généré un reliquat, celui-ci est mis à disposition du porteur scientifique du colloque, sur une ligne budgétaire spécifique de l'unité de recherche, **sous réserve de la production d'un prévisionnel de dépenses**.

Dès lors que le colloque se déroule en année N, le reliquat est mis à disposition en année N+2 dès la réouverture de SIFAC+. Il reste disponible jusqu'à la fin de l'année N+2.

Le reliquat peut être utilisé en masse salariale de contractuels Recherche, en fonctionnement et en investissement.

Si ce prévisionnel de dépenses fait état d'une demande de financement de masse salariale au cours de l'année N+2, le montant dédié à cette masse salariale reste disponible jusqu'à la fin du contrat de travail.

Ces modalités s'appliquent pour tous les colloques qui se sont déroulés à partir de 2024.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 23

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 1

Fait à Limoges, le 20 juin 2025

Le Président de l'Université

Vincent Jolivet

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2025.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 23 juin 2025.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges